

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 19/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MONSIEUR HENRI DESBUQUOY

2, Chemin de la Vierge
59237 Verlinghem

Références : -
Code AIOT : 0007004010

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2026 dans l'établissement MONSIEUR HENRI DESBUQUOY implanté 2, Chemin de la Vierge 59237 Verlinghem. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 11 juin 2015, l'Inspection se rend au domicile de M. Henri Desbuquoy sis au 2 chemin de la vierge à Verlinghem et constate l'exploitation irrégulièrement d'une activité de stockage, démontage, et découpage de véhicules hors d'usage. L'exploitant est mis en demeure de régulariser sa situation soit en déposant un dossier soit en cessant son activité via arrêté de mise en demeure du 07 août 2025.

Dans le cadre du recollement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, l'Inspection des installations classées a procédé à une visite inopinée au 2 chemin de la vierge à Verlinghem (59237)

afin de vérifier la situation administrative de M. Henri Desbuquoy au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR HENRI DESBUQUOY
- 2, Chemin de la Vierge 59237 Verlinghem
- Code AIOT : 0007004010
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Henri Desbuquoy, entrepreneur individuel est spécialisé dans le secteur d'activité de l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers. L'établissement créé le 03/11/2015 est enregistré sous le numéro SIREN 814 462 347. HENRI MONTAGE SERVICE est l'appellation commerciale de Monsieur Henri Desbuquoy

L'activité est implantée au 2 chemin de la Vierge à Verlinghem (59), sur une partie de la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 0A0148.

Cet établissement est situé en milieu rural et dans une zone référencée au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur en zone AP, soit une zone agricole à haute qualité paysagère.

M. Desbuquoy est connu de l'inspection de l'environnement depuis une visite d'inspection le 05/09/2007 pour avoir exploité en situation irrégulière une installation de stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU, ancienne rubrique 286) relevant du régime de l'autorisation. Un arrêté préfectoral de mise en demeure pour régulariser sa situation administrative a été pris le 20/09/2007. Cette mise en demeure a été levée le 31/03/2008 par constatation de l'enlèvement des VHU.

Le 11/06/2015 une visite d'inspection a constaté la présence d'une activité d'entreposage, dépollution, démontage de VHU relevant du régime de l'enregistrement (rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE). M. Desbuquoy ne disposait pas de l'agrément requis en application de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement. Compte tenu des délits constatés, un procès verbal a été adressé au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lille le 15/07/2015 pour exploitation d'une ICPE sans l'enregistrement requis et d'un centre VHU sans l'agrément requis.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure pour régulariser sa situation administrative a été pris le 28/08/2015. L'exploitant avait régularisé sa situation administrative en cessant ses activités de stockage et de dépollution de VHU et en faisant éliminer les VHU de son terrain. L'inspection de l'environnement en a fait le constat le 20/01/2016.

Le 16/04/2018, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des

Hauts-de-France a été saisi d'une plainte adressée à l'égard de M. Henri Desbuquoy . L'inspection sur place a de nouveau constaté la présence de véhicules hors d'usages sur le terrain le 28/09/2018. La surface concernée faisant moins de 100 m², cette activité ne relevait pas de la réglementation ICPE, toutefois, l'agrément prévu par l'article R.543-162 du code de l'environnement reste requis. En l'absence de celui-ci, l'exploitation d'un centre VHU constituant un délit, un signalement au procureur de la république du TGI de Lille a été réalisé le 23/10/2018. Une visite d'inspection inopinée réalisée le 03/04/2019 a confirmé l'engagement de l'exploitant à cesser les activités VHU.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-75-1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection constate l'arrêt des activités de M. Henri Desbuquoy et la vente de son domicile sis 2, chemin de la Vierge à Verlinghem. L'entreprise est référencée comme ayant cessé et radiée du registre national des entreprises.

L'Inspection conclut à la défaillance de l'exploitant représenté par M. Henri Desbuquoy .

L'action de l'Inspection de l'environnement a été menée à terme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-75-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : I.- La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site. La cessation d'activité se compose des opérations suivantes : 1° La mise à l'arrêt définitif ; 2° La mise en sécurité ; 3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ; 4° La réhabilitation ou remise en état. [...]
Constats : <ul style="list-style-type: none">Suite aux constats antérieurs d'activité irrégulière relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE (activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage), par M.Desbuquoy Henri, en son

domicile sis 2 chemin de la vierge à Verlinghem (59237), l'Inspection a effectué le 19/01/2026 une visite inopinée afin de vérifier la situation administrative de l'exploitant. Sur site, l'Inspection constate l'absence d'activité relevant de la rubrique 2712 et notamment l'absence de véhicule hors d'usage et de déchets. Le site est clôturé.

Lors d'un échange avec un voisin, l'Inspection constate la cession de la maison. Cette transaction sera confirmée par le nouveau propriétaire ayant pris attache auprès de l'Inspection. Ce dernier confirme être le second propriétaire depuis le départ de M.Desbuquoy .

Par ailleurs, après consultation des sites "L'Annuaire des Entreprises" et "Société.com", l'Inspection constate que l'activité de M. Henri Desbuquoy (société Henri Montage Service - Siret 814 462 347 00018) a cessé les 01/04/2021.

L'exploitant n'a pas procédé à la mise en sécurité du site et à la consultation sur l'usage futur. Cependant, en l'absence d'activité et face au constat d'usage unique d'habitation du logement au 2, chemin de la Vierge à Verlinghem, l'Inspection conclut à la défaillance de l'exploitant représenté par M. Henri Desbuquoy.

L'action de l'Inspection de l'environnement a donc été menée à terme.

L'inspection propose à M. le préfet du Nord d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 07 août 2015.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure